



CENTRE INTERNATIONAL DU COACH

Entité juridique La Contre-Allée

COACH PROFESSIONNEL INDIVIDUEL ET D'EQUIPE

Titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles au Niveau I
par Arrêté publié au Journal Officiel le 3 décembre 2015 du Code NSF 315 :

Vu les délibérations du jury du Centre International du Coach en date du 6 juillet 2017

Et attendu que les conditions prescrites pour l'obtention du titre ont été satisfaites

Il est délivré à **Sandrine Touitou**

Née le 15 février 1977 à La Trinité (97 Martinique)

Le titre de Coach professionnel individuel et d'équipe

A Saint-Egrève, le 7 juillet 2017

Centre International du Coach
Entité juridique La Contre-Allée
27, rue René CASSIN
38120 SAINT EGREVE

Le Titulaire

Le Président du jury

Angeline RIBADEAU-DUMAS

Le Directeur du Centre International du Coach
Valérie OGIER



Sandrine Toutou

coach certifiée s'engage à
respecter la présente Charte

▣ Charte du Coach professionnel individuel et d'équipe CIC-Centre International du Coach certifié ISO 9001/2008 depuis 2006

exercice du métier

Le métier de coach individuel et d'équipe consiste à accompagner une personne, une équipe ou une organisation dans l'atteinte d'objectifs précis en mettant en œuvre des processus d'accompagnement dans le respect des règles éthiques.

Le coach professionnel pratique le métier à partir de sa formation et de son expérience en mettant en œuvre un processus d'accompagnement qui s'appuie sur l'engagement du client, la bienveillance du coach et sur la qualité de leur lien relationnel.

engagement du coach

Cet engagement est matérialisé par un contrat écrit qui précise les objectifs de l'accompagnement, la durée estimée, les modalités de restitution au donneur d'ordre en cas de relation tripartite et le tarif pratiqué. Ce contrat est rédigé dans le respect des règles juridiques en vigueur en matière de contrat de prestation de service.

éthique

Le coach professionnel s'assure que son intervention sert les intérêts de son client, vérifie qu'il a compétence pour réaliser cet accompagnement, garantit la confidentialité selon des modalités préalablement précisées avec son client.

Il reste libre de refuser, en concertation avec le coaché, un accompagnement ou de l'interrompre en son âme et conscience.

Le coach professionnel s'interdit tout abus d'influence et en aucun cas ne décide à la place du coaché ou n'oriente en fonction de préconisations d'un éventuel donneur d'ordre.

Il s'engage à recourir régulièrement à un superviseur, à savoir un pair, pour faire le point sur sa pratique et continuer à progresser.

Il s'engage dans une démarche de formation et d'amélioration continue en participant à des rencontres entre pairs pour actualiser ses connaissances afin de garantir un haut niveau de qualité à ses clients.

engagement du CIC

Le CIC garantit que les coaches adhérents à la présente Charte répondent aux critères définissant le professionnalisme selon les termes du référentiel de compétences inscrit au RNCP, Répertoire National des Certifications Professionnelles (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social).

Les coaches certifiés sont autorisés à utiliser l'ensemble des documents produits par le CIC et peuvent faire référence à leur appartenance à la Communauté des coaches professionnels.

Validité de la Charte : 3 ans à compter du 7 juillet 2017

Renouvelable après un contact avec le CIC afin de vérifier la pratique du coaching ainsi que la démarche d'amélioration continue.

**CENTRE
INTERNATIONAL DU
COACH**

Entité juridique La Contre-Allée
27, rue René Cassin

38120 St EGREVE - FRANCE

info@centre-coach.fr +33(0)438020170

www.centre-international-coach.com